

30inForty Immo

Société par actions simplifiée au capital de 19.500.000 euros
Siège social : 4, avenue Hoche - 75008 Paris
993 271 790 RCS Paris

**EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 17 JUILLET 2026**

[...]

PREMIERE DECISION

Le Président,

après avoir rappelé que :

- (i) aux termes de la première décision de l'acte constatant les décisions de l'Associé Unique en date du 10 juillet 2026, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 980.000 euros par voie d'élévation de la valeur nominale des 19.500.000 actions composant le capital de la Société ;
- (i) les souscriptions et les versements devaient être reçus par virement sur le compte de la Société ouvert auprès de la banque Neuflyze OBC située 119-121 boulevard Haussman, 75008 Paris à compter du jour de la prise de cette décision et jusqu'au 17 juillet 2026 inclus et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à l'encontre de la Société ;
- (ii) le capital social de la Société devrait être porté de 19.500.000 euros à la somme de 20.480.000 euros, divisé en 19.500.000 actions toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées ;
- (iii) la souscription devait être reçue par la remise d'un bulletin de souscription ;
- (iv) tous pouvoirs ont été conférés au président pour la réalisation matérielle de ladite augmentation du capital social, modifier éventuellement la date de clôture de la période de souscription, recueillir les souscriptions et les versements, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater la libération du capital, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives et d'une façon générale, pour remplir les formalités et plus généralement, prendre toutes mesures utiles et nécessaires à la réalisation définitive de cette opération.

constate que :

- l'Associé Unique a remis un bulletin de souscription aux termes duquel il déclare souscrire à ladite augmentation de capital représentant une souscription d'un montant total de 980.000 euros ;
- il résulte du certificat de dépôt des fonds délivré le 13 juillet 2026 par la banque Neuflyze OBC située 119-121 boulevard Haussman, 75008 Paris, que l'augmentation de capital, soit la somme de 980.000 euros, a été libérée en totalité par l'Associé Unique ;

et constate alors que :

- l'augmentation de capital décidée aux termes de l'acte constatant les décisions de l'Associé Unique en date du 10 juillet 2026 d'un montant total de 980.000 euros par voie d'élévation de la valeur nominale des 19.500.000 actions composant le capital de la Société a été intégralement souscrite ;
- l'augmentation de capital a été intégralement libérée par virement de l'Associé Unique sur le compte de la Société ouvert auprès de la banque Neuflyze OBC située 119-121 boulevard Haussman, 75008 Paris ;
- l'augmentation de capital décidée aux termes de l'acte constatant les décisions de l'Associé Unique en date du 10 juillet 2026 d'un montant total de 980.000 euros par voie d'élévation de la valeur nominale des 19.500.000 actions composant le capital de la Société, est définitivement réalisée ;
- en conséquence, le capital social s'élève désormais à la somme de 20.480.000 euros, divisé en 19.500.000 actions, intégralement souscrites et libérées ;

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital objet de la première décision, le Président décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit.

"ARTICLE 6 – APPORTS

Lors de la constitution de la Société, il a été fait un apport en numéraire d'une somme de mille (1.000) euros par 30inForty S.à r.l.

Aux termes d'une décision de l'Associé Unique du 17 novembre 2025, il a été décidé de procéder à l'augmentation du capital d'un montant de 19.499.000 euros par l'émission de 19.499.000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune. La réalisation de cette augmentation de capital a été constatée par décision du président en date du 18 novembre 2025.

Aux termes d'une décision de l'Associé Unique du 10 juillet 2026, il a été décidé de procéder à l'augmentation du capital d'un montant de 980.000 euros par voie d'élévation de la valeur nominale des 19.500.000 actions composant le capital de la Société. La réalisation de cette augmentation de capital a été constatée par décision du président en date du 17 juillet 2026."

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 7 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

[...]

Le capital social est fixé à la somme de vingt millions quatre cent quatre-vingt mille (20.480.000) euros.

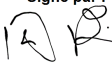
Il est divisé en dix-neuf millions cinq cent mille (19.500.000) actions, souscrites en totalité et intégralement libérées, toutes de même catégorie."

Le Président décide, compte tenu du nombre de décimale attachée à la valeur nominale des 19.500.000 actions de la Société consécutive à l'augmentation de capital de 980.000 euros, de supprimer la mention de la valeur nominale des actions des statuts de la Société.

L'en-tête des statuts est également modifié afin de prendre en considération le nouveau capital de la Société.

[...]

Certifiés conformes par le Président

Signé par :

5204054024FC492...

Le Président
Monsieur Bo Zhou